



## Avenant n°6 Délégation de service public pour l'exploitation des crèches intercommunales

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, parc d'activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président en exercice, M. Robert TCHOBDBRENOVITCH par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_\_.

SIRET : 248 400 285 00057

Ci-après « COTELUB »

D'une part

Et

SPL Durance Pays d'Aigues sis 262 Avenue de Verdun, 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par Mylène GARCIN, Président-Directeur Général.

SIRET : 880 090 485 00017

Ci-après « la SPL »

D'autre part.

### **Préambule :**

Le contrat de délégation de service public signé avec la SPL Durance Pays d'Aigues prévoit, dans son article 10, une clause de revoyure ayant comme objet d'ajuster la participation financière de COTELUB au regard des éventuelles évolutions techniques et/ou financières de l'exploitation du service.

Le présent avenant vise à mettre en œuvre cette clause.

## **1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 10 du contrat de délégation de service public signé le 19 octobre 2020, d'ajuster la participation financière de COTELUB.

## **2. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

## **3. AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE COTELUB**

La participation financière 2023 de COTELUB est fixée à : 1.314.472 euros. A titre indicatif et prévisionnel, la répartition s'effectue comme suit :

- Crèche de Cadenet : 247.458 euros
- Crèche de Cucuron : 182.018 euros
- Crèche de Villelaure : 247.458 euros
- Crèche de La Tour d'Aigues : 376.338 euros
- Crèche de Mirabeau : 200.715 euros
- Crèche de La Bastide des Jourdans : 60.485 euros
- TOTAL : 1.314.472 euros

Pour mémoire les participations financières de COTELUB se sont montées à :

- 2021 : 550.000 euros (pour 3 crèches)
- 2022 : 1.097.572 euros (pour 6 crèches, dont une revoyure pour 113.000 euros)

## **4. DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour COTELUB  
Monsieur le Président  
Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Pour la SPL  
Madame le Président-Directeur Général  
Mylène GARCIN